

PORTS DU CALVADOS

PORT DE DIVES SUR MER-CABOURG-HOULGATE

EXPLOITATION D'UN BATIMENT POUR UNE ACTIVITE DE RESTAURATION
ET/OU AUTRES ACTIVITES

AVIS DE PUBLICITE
SUITE A MANIFESTATION D'INTERET

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 27 mars 2026 à 12h

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ORGANISANT LA CONSULTATION

Conformément au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux du Calvados conclu le 23 décembre 2022 entre le Département du Calvados et la SA Les Ports du Calvados, le concessionnaire, en charge de la gestion et de l'exploitation des 7 ports départementaux du Calvados, dont le port de Deauville-Trouville est :

SA Les Ports du Calvados
Bassin d'Hérouville – 978 RD 402 - 14200 Hérouville Saint-Clair
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Antoine de GOUVILLE

dont le siège social est sis 1 rue René Cassin 14280 SAINT-CONTEST, identifiée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 922 556 600.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité économique de restauration ou de tout autre activité économique.

Cette procédure est organisée conformément aux articles L. 2122-1 à L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Tout opérateur économique susceptible d'être intéressé par les lieux ci-après désignés peut manifester son intérêt par mail ou par un courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

Florence NOEL
Juriste
PORTS DU CALVADOS
DIRECTION GÉNÉRALE
Bassin d'Hérouville - 978 RD 402
14200 Hérouville Saint-Clair
florence.noel@portsducalvados.fr

ARTICLE 3 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Les candidats sont invités à manifester leur intérêt en soumettant un projet détaillé (concept, aménagement, modèle économique) et en déposant leurs plis au plus tard le vendredi 27 mars 2026 à 12h.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT CONCERNE ET DES ACTIVITES

La présente procédure d'attribution concerne un bâtiment sur deux niveaux de 266,35 m² (224,96 m² RDC + 41,39 m² étage) et d'un terre-plein avec terrasse de 497 m².

Cette emprise se situant sur le domaine public située sur le port Dives sur Mer-Cabourg-Houlgate est adaptée à des activités variées : restauration, animation, coworking, services portuaires...

Au cœur de la zone portuaire dynamique de la rive cabourgeaise de l'Estuaire de la Dives, ce bâtiment emblématique, accueillant à l'origine de sa construction le Cabourg Yacht Club, occupe une position stratégique pour favoriser la vie et l'attractivité du site. Conçu comme un lieu de rencontre et de convivialité, il a pour vocation de créer un lien fort entre les acteurs présents sur le port : acteurs du nautisme, entreprises, visiteurs, équipes portuaires.

Actuellement aménagé en restaurant, le bâtiment nécessite des travaux de réaménagement et offre un potentiel d'évolution vers d'autres activités, en fonction des propositions des candidats.

Son objectif est de devenir un espace fédérateur, ouvert à des initiatives innovantes et complémentaires, contribuant à la vitalité économique et sociale du port.

Son atout unique est la possibilité d'aménager une terrasse avec une vue imprenable sur l'Estuaire de la Dives, offrant un cadre exceptionnel pour des activités notamment de restauration, d'événementiel ou de détente.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'occupation du domaine public sera octroyée au titulaire pour une durée déterminée en fonction des investissements réalisés et qui ne pourra aller au-delà d'une durée de 15 années.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (redevance soumise à la TVA).

La redevance annuelle d'occupation est composée d'une partie fixe et d'une partie variable dont le montant et les modalités sont à proposer par le candidat.